Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250717-2025_02735_VDM-AR

VILLE DE MARSEILLE
www.marseille.fr

Le Maire

Arrêté N° 2025 02735 VDM

SDI 16/0240 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE PÉRIL IMMINENT N°16/539/SPGR
553 RUE SAINT PIERRE - 13012 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,
Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du code de la construction et de l'habitation,
Vu les articles R511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté n°2023_01497_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,
Vu l'arrêté de péril imminent n°16/539/SPGR signé en date du 20 décembre 2016, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de la zone sud du bâtiment 1 et de la zone sud est du bâtiment 2 de l'ensemble immobilier sis 553 rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE 12EME,
Vu l'arrêté de mainlevée partielle de péril imminent n°2017_01483_VDM signé en date du 22 septembre 2017 qui autorise à nouveau l'occupation et l'utilisation la zone sud est du bâtiment 2 de l'ensemble immobilier sis 553 rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE 12EME,

Considérant l'ensemble immobilier sis 553 rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE 12EME, parcelle cadastrée section 876D, numéro 0057, quartier Saint Jean du Désert, pour une contenance cadastrale de 53 ares et 34 centiares,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 11 juillet 2025 a permis de constater la réalisation des travaux pérennes de rénovation complète des deux bâtiments concernés mettant fin à tout danger :

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation pérennes de rénovation complète des deux bâtiments concernés de l'ensemble immobilier sis 553 rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE 12EME, parcelle cadastrée section 876D, numéro 0057, quartier saint Jean du Désert, pour une contenance cadastrale de 53 ares et 34 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété :

[redacted]

Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250717-2025_02735_VDM-AR

La mainlevée de l'arrêté péril imminent n°16/539/SPGR signé en date du 20 décembre 2016 est prononcée et met fin à l'ensemble des actes liés à ladite procédure.

Article 2 Les accès à la zone sud du bâtiment 1 de l'ensemble immobilier sis 553 rue Saint Pierre - 13012 MARSEILLE 12EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de la zone sud du bâtiment 1 autorisée peuvent être rétablis.

Article 3 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé qu'**avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location** des locaux d'habitation, ceux-ci devront être précédés de la réalisation de travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, aux propriétaires de l'immeuble tels que mentionnés dans l'article 1 du présent arrêté.

Article 5 Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6 Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le
ID : 013-211300553-20250717-2025_02735_VDM-AR

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :
Signé électroniquement par : Patrick AMICO
Date de signature : 18/07/2025
Qualité : Patrick AMICO